



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye.

**Communiqué**  
non officiel  
pour publication immédiate

N° 79/5  
Le 3 décembre 1979

Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran  
(Etats-Unis d'Amérique c. Iran)

La date de l'audience publique est fixée au 10 décembre 1979  
à 15 heures

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

L'audience publique pendant laquelle la Cour entendra des observations sur les mesures conservatoires demandées par les Etats-Unis aura lieu au palais de la Paix le lundi 10 décembre 1979 à 15 heures, ainsi que le communiqué de presse 79/4 le laissait prévoir.

\*

La Cour se réunit demain mardi 4 décembre 1979 à 10 h 30 en séance privée pour permettre aux juges d'échanger des vues sur l'affaire et de prendre certaines dispositions d'ordre pratique.

L'audience publique qu'elle tiendra le 10 décembre à 15 heures sera consacrée aux exposés et conclusions relatifs à la demande en indication de mesures conservatoires.

Selon la durée des plaidoiries faites devant elle, la Cour tiendra une ou plusieurs audiences. Conformément à sa procédure réglementaire, une fois la phase publique terminée, la Cour se réunira en séance privée pour délibérer. La décision qu'elle préparera sur la demande en indication de mesures conservatoires sera rendue quelques jours plus tard à une date dont la presse sera informée.

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant quelques minutes au début de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les plaidoiries faites devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

5. M. C. Poux, premier secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 233), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Poux n'est pas disponible, s'adresser à M. B. Noble (téléphone intérieur : 248).